



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONGENIES

COMPTE-RENDU

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Congénies régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Mme Fabienne DHUISME, Maire.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Représentés : 1	Votants : 19
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

Date de convocation du Conseil municipal 03/12/2020

Date d'affichage de la convocation 03/12/2020

Présents : Fabienne DHUISME, Thibaut BOURSE, Sophie BRENGUES, Yannick CHENIN, Julie CLAUZET, Hélène COURTEVILLE, Corinne DENIS, Anne KERIEL, Anne HAGENAUER, Loïc LEPHAY, Nathalie LOUIS, Thomas MAOUT, Michel MARTIN, Chantal MAZELLIER, Jean-Michel RAVEL, Ludovic ROUZEL, Nicolas VALETTE, Dominique VINCENTI.

Absents excusés :

Procurations : Christian DUMONT à Ludovic ROUZEL

M. Thibault BOURSE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020
- Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. :
 - DEC2020_05 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif « stade et vestiaire » sis lieu-dit Ninarde au profit de l'association « Union Sportive du Trèfle »
 - DEC2020_06 : Désignation du cabinet d'avocats Margall pour défendre les intérêts de la commune
Affaire FAURE

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

DEL2020_051 – Adhésion 2021 à l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U)

DEL2020_052 – Création d'une commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

FINANCES

DEL2020_053 - Budget principal : Décision modificative N°2 – Virements de crédits

INFORMATIONS

- Convention de partenariat avec le Département pour l'aménagement paysager de l'entrée du village

QUESTIONS DIVERSES



Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame le maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Elle invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Thibault BOURSE se propose pour cette fonction et Madame le maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.
Après appel nominal par le secrétaire de séance, Madame le maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en application des délégations que celui-ci lui a accordées par délibération du 17 juin 2020 :

- DEC2020_05 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif « stade et vestiaire » sis lieu-dit Ninarde au profit de l'association « Union Sportive du Trèfle »
- DEC2020_06 : Désignation du cabinet d'avocats Margall pour défendre les intérêts de la commune dans un contentieux d'urbanisme

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire de ces décisions.

Enfin, elle soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL2020_051 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – Adhésion 2021 à l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U)

La commune de Congénies, au regard de ses différents projets de développement et de planification souhaite s'appuyer sur l'expertise et les conseils de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée.

Sont adhérents à l'Agence d'urbanisme, l'Etat, la Région, le Département, l'EPF, plus d'une vingtaine de communes (dont Nîmes et Alès), plusieurs ScoT dont celui du Sud du Gard, et EPCI dont Nîmes Métropole, le Pays de Lunel, Rhône Vistre Vidourle, ainsi que la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Par son approche partenariale, l'A'U se mobilise sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (ScoT, Projets urbains, de Territoire, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, Bourg-Centre Occitanie...) et peut facilement appréhender le contexte d'une commune.

L'adhésion annuelle à l'agence d'urbanisme est forfaitaire et d'un montant de 300 euros / an. Cette adhésion constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U, qui feront l'objet pour être exécutée(s) d'une inscription au programme partenarial de travail de l'A'U.

Madame le Maire propose que la commune adhère en 2021 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne et lui verse une cotisation d'adhésion d'un montant total de 300 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'agence d'urbanisme pour un montant de 300 Euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et convention nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL2020_052 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - Création d'une commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions diverses soumises au conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal DEL2020_18 du 17/06/2020 relative à la délégation permanente du conseil municipal à Madame le maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T,

Considérant qu'il est exposé ce qui suit :

Conformément au fonctionnement du conseil municipal, ces commissions sont consultatives. Elles n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission,

Considérant que, la commission d'appel d'offres constituée par délibération du conseil municipal DEL2020_20 du 17/06/2020 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats,

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle des commissions CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence dans la matière.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « commission consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services.

Madame le maire propose que la commission consultative soit identique dans sa composition à la commission d'appel d'offres.

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000€ HT.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 3 jours francs au moins avant la réunion de la commission

Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission ; un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Il est proposé de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, élus par délibération DEL2020_20 du 17/06/2020, membres de la commission des marchés à procédures adaptées.

Le conseil municipal, après entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la « commission consultatives MAPA » telle que définie ci-dessus,
- **APPROUVE** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission,
- **DECIDE** de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, élus par délibération DEL2020-20 du 17/06/2020, membres de la « Commission Consultative MAPA », à savoir :

Titulaires

MM. Loïc LEPHAY, M. Thomas MAOUT, Christian DUMONT

Suppléants

MM. Thibaut BOURSE, Jean-Michel RAVEL, Ludovic ROUZEL

DEL2020_053 - FINANCES – Budget principal commune : Décision modificative N°2– Virements de crédits

Madame le maire expose que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours les compensations d'attribution de décembre 2019 ont été mandatées sur l'exercice 2020 en date du 21 janvier 2020 et qu'il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables comme suit :

CREDITS A OUVRIR		
Imputation	Nature	Montant
14/739211	Attributions de compensation	13 500
65/6533	Cotisations de retraite	350
	Total	13 850

CREDITS A DEDUIRE		
Imputation	Nature	Montant
011/6232	Fête et cérémonie	13 500
012/6451	Cotisations Urssaf	350
	Total	13 850

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

INFORMATIONS

- Convention de partenariat avec le Département pour l'aménagement paysager de l'entrée du village

QUESTIONS DIVERSES

- Festivités de Noël
- Maison en partage et gouter des aînés
- Locations communales
- Travaux avenue de la Malle Poste
- Infos incendies et Biodiversité
- Skate-Park

La séance est levée à 20H30



Mme le maire
Fabienne DHUISME

Affiché le : 16 décembre 2020